



Règlement de la 28e édition du Festival Ciné Junior - Compétition internationale de courts métrages –

Le Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est organisé par l'association Cinéma Public, à l'initiative du Conseil départemental du Val-de-Marne. Ce festival a pour but de promouvoir le cinéma auprès du jeune public et de favoriser les rencontres et les échanges d'idées entre toutes les personnes qui travaillent à la sensibilisation du jeune public aux images et au cinéma, réalisateurs, diffuseurs, parents, enseignants, animateurs...

- Article 1 : DATE ET LIEU

La 28e édition du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior se tiendra dans 16 villes du département du Val-de-Marne du 31 janvier au 13 février 2018.

- Article 2 : ORGANISATION

L'organisation du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est confiée à l'association Cinéma Public. Le bureau du festival se trouve à l'adresse suivante :

Festival Ciné Junior / Association Cinéma Public

52, rue Joseph de Maistre

75018 Paris France

www.cinemapublic.org

programmation@cinemapublic.org

- Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour la compétition de courts métrages, les films doivent avoir été produits après le 1 janvier 2016. Il n'existe pas de restriction en termes de genres : sont acceptés les fictions, les films d'animation, les documentaires et les films expérimentaux.

- Article 4 : INSCRIPTION

Pour que l'inscription du film soit prise en considération, il est nécessaire de nous faire parvenir le règlement signé par mail accompagné d'un lien de visionnement.

Il est également possible de nous transmettre ces éléments par voie postale à l'adresse indiquée dans l'article 2.

- Article 5 : SELECTION

La sélection définitive intervient, au plus tard, deux mois avant le début de chaque édition du festival.

- Article 6 : FILMS SELECTIONNES

Les copies des films sélectionnés doivent arriver au bureau du festival, dans le format demandé, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation. L'ordre, les dates et le nombre de projections seront déterminés par les responsables du festival.

Les films présentés dans le cadre de la compétition de courts métrages donnent lieu à une location dont le montant est établi de façon contractuelle entre les ayant-droits des films et le festival, en fonction du nombre de séances envisagées. Il sera tenu compte des frais techniques engagés par Ciné Junior.

- Article 7 : EXPEDITION ET ASSURANCE DES FILMS

Pour les films sélectionnés, Ciné Junior peut participer aux frais d'expédition aller-retour des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité de Ciné Junior n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support.

- Article 8 : SOUS-TITRAGE et INTERPRÉTATION

Tous les films seront présentés soit en version française, soit en version originale sous-titrée en français. Une liste des films sélectionnés pourra être consultée en ligne sur le site du festival (www.cinemapublic.org) autour du 20 décembre 2017.

- Article 9 : MATERIEL D'INFORMATION

Les documents suivants devront être fournis pour éditer le catalogue et les autres matériels d'information :

- des données de base sur le film et un résumé du synopsis,
- la biographie et la filmographie du réalisateur, ainsi qu'une photo du réalisateur,
- des photos du film.

- Article 10 : INVITATIONS

Pendant le temps fort du festival et en fonction des objectifs pédagogiques de la direction artistique et des contraintes budgétaires, le festival Ciné Junior peut prendre

en charge le voyage du réalisateur du film ou d'un de ses représentants.

- Article 11 : LE PRIX DU PUBLIC

A l'issue des projections des programmes de compétition internationale (3-6 ans, 7-10 ans, 11 ans et plus), le public vote et décerne un prix honorifique à l'un des courts métrages issus de chacun des trois programmes en compétition.

- Article 12 : CLAUSES FINALES

La participation au festival Ciné Junior implique pour le participant l'acceptation du présent règlement. Toutes les questions qui ne figurent pas dans le présent règlement sont de la compétence de Cinéma Public pour le collectif d'organisation de Ciné Junior.

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la version française fera loi. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont dépend le siège social de Cinéma Public (52, rue Joseph de Maistre, Paris, France).